



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY (71)

Pièce n°4.1.2 : Plan des Servitudes d'Utilité
Publique (SUP)

Approbation



ANNEXE 5

Porter à connaissance des services de l'État

Élaboration du PLUi de la communauté de communes de Marcigny

Annexe 5 : Plan des servitudes d'utilité publique (SUP)

0 0.5 1 km

37 boulevard Henri Dumas - CS 90140
71040 MARCIGNY Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

- Servitudes d'utilité publique**
- AC1 : Mesure de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques (assiettes)
 - AC1 : (générateur)
 - AC2 : Servitudes relatives aux sites ou monuments naturels classés ou inscrits.
 - AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvement d'eau destinées à collectivité humaine (assiettes)
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
 - AS1 : Servitudes de captage eau potable
 - EL3 : Servitudes de marchepied
 - EL3 : (générateur)
 - I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (ici de gaz)
 - I1 : GRTgaz
 - I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
 - I4 : Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reportée au plan).
 - PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (se reporter au PPRI opposable au 20/07/2001 pour la délimitation des zones d'aléas)
 - T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (assiettes)

Marcigny

0 0.5 1 km



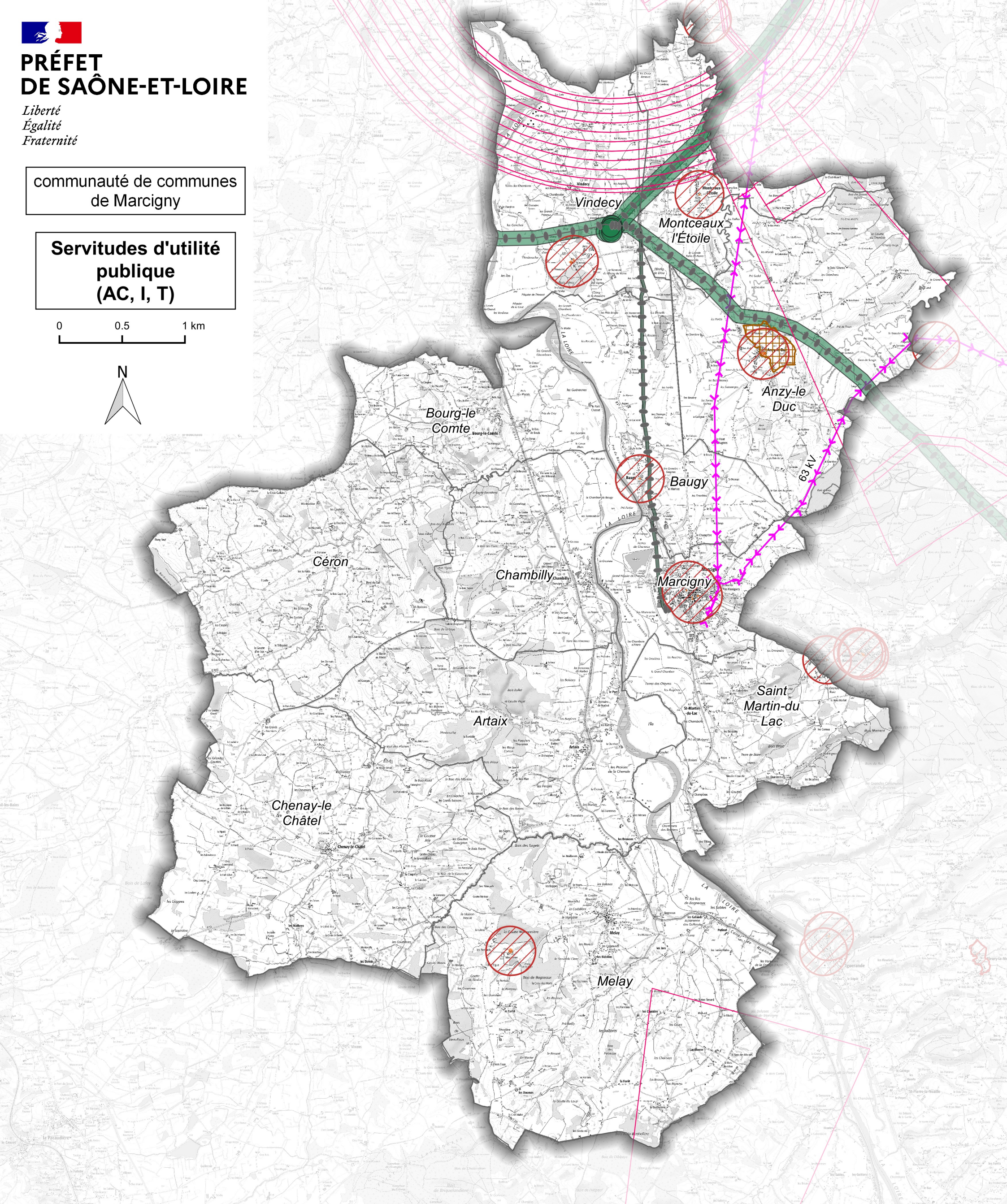
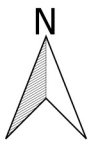
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

communauté de communes
de Marcigny

Servitudes d'utilité publique (AC, I, T)

0 0.5 1 km



Servitudes d'utilité publique

AC1 : Mesure de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques (assiettes)

AC1 : (générateur)

AC2 : Servitudes relatives aux sites ou monuments naturels classés ou inscrits.

I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (ici de gaz)

I1 : GRTgaz

I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reportée au plan).

T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (assiettes)

source : DDT71
BD Parcellaire - IGN-Paris
BD Carto - IGN-Paris
édité en mai 2021
DDT/MCTP/Geo



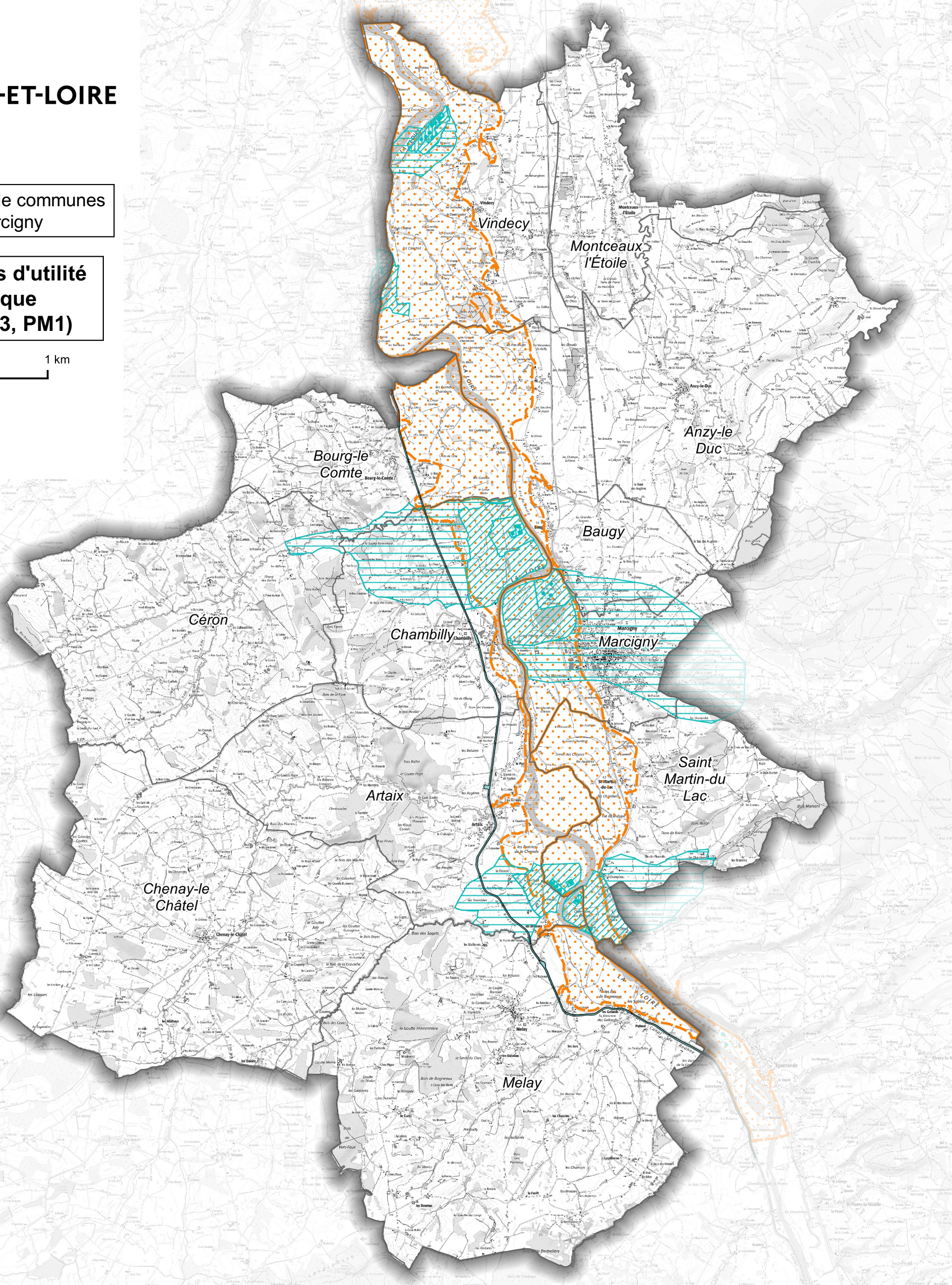
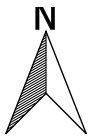
PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

communauté de communes
de Marcigny

Servitudes d'utilité
publique
(AS1, EL3, PM1)

0 0.5 1 km



Servitudes d'utilité publique

AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à collectivité humaine (assiettes)

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

AS1 : (générateur)

EL3 : Servitudes de halage et de marchepied (assiettes)

EL3 : (générateur)

PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (se reporter au PPRi opposable au 20/07/2001 pour la délimitation des zones d'aléas)